	NOM	COS max	CUS max	DL max	CSS max	ha
01	BO-"op der Nock"	0.3	0.55	20	0.5	0.56
02	BU-"Beiwenerwee"	0.3	0.6	32	0.5	0.44
03	BU-"Beiwenerwee-Kiirch"	0.3	0.4	16	0.5	1.57
04	BU-"Brill"	0.35	0.5	19	0.55	0.32
05	BU-"Helperterwee"	0.45	0.75	39	0.65	0.22
07	BR-"An der Heel"	0.3	0.44	16	0.5	0.56
08	BR-"Oben dem Dorf"	0.4	0.7	18	0.6	1.22
09	BR-"Route d'Arlon"	0.3	0.3	13	0.55	0.88
10	BR-"Sauerwies"	0.3	0.4	15	0.5	1.67
11	BR-"Village-Est"	0.3	0.4	17	0.5	1.54
12	BR-"Village-Ouest"	0.35	0.45	15	0.55	2.41

Légende du plan d'aménagement général

HAB-1 zone d'habitation 1
MIX-V zone mixte villageoise
BEP zone de bâtiments et équipements public
MIX-R zone mixte rurale
REC zone de loisirs et de sport

Représentation schématique du degré du sol pour lez zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":
Voir tableau en bas du plan
delimitation du degre d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:
AGR zone agricole
FOR zone forestière
PARC zone de parc public
zone verdure

Zones superposées:
zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
zone de servitude urbanisation:
C5 "corridor 5m"
C10 "corridor 10m"
B "Bongert"
C15 "corridor 15m"
CE "cours d'eau"
H "Huelwee"

Couloirs et espaces réservés:
couloir pour projets routiers
couloirs pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communal:
C secteur protégé de type "environnement construit"
bâtiment à conserver
gabarits à sauvegarder
petit patrimoine à conserver
alignement d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles:
G zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires ou administratives spécifiques relatives:
à la protection de la nature et des ressources naturelles
à la protection des sites et monuments nationaux
à la protection de l'eau
zone de protection d'eau potable provisoire Zone II
zone de protection d'eau potable provisoire Zone III
HQ10
HQ100
HQextrem

Indication à titre indicatif et non exhaustif
plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
habitat d'espèce art. 17/20 loi PN
information supplémentaire
biotopes art. 17 loi PN (point)
biotopes art. 17 loi PN (surface)
mesures compensatoires anticipées
B "Bongert"
E "extensifications"

Fond de plan:
parcellaire (PCN 2016)
bâtiments existants (PCN 2016)
bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013) et suivant la commune (08/2016)
bâtiments en construction (08/2016)
bâtiments démoli
délimitation de la zone verte

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	13.06.2017	Mise à jour Liste patrimoine
B	02.01.2018	Modifications suivantes les votes du conseil communal du 27.12.2017
C	05.11.2018	Modifications selon l'approbation du Ministre de l'Intérieur du 23 août 2018
D		
E		

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE BOEVANGE-SUR-ATTERT

PROJET
PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN
LOCALITÉ DE GREVENKNAPP

BUREAU D'ÉTUDES
zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
83, Parc d'Activités Capellen
L-8308 Capellen
Tél: +352 26 45 2-856
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu

DESSINÉ PAR	EAF
VÉRIFIÉ PAR	HNR
DATE	14.06.2017
FICHIER	Z:\Boevange sur Attert\PAG 2011\Version_definitif
PLAN N°	20140500-ZP_BOEV_PAG_03_GREVENKNAPP_APPROB_MI
FORMAT	DIN A1 (841 x 594 mm)
ÉCHELLE	1/2.500 (0 25 50 m)

FOND DE PLAN © ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES